



« L'Île Verte » rue F.Mistral
26110 NYONS

NYONS AÏKIDO

06 78 76 01 32

06 78 76 18 64

Association loi du 1 juillet 1901
N°797 554 557 00018

Traitement des informations personnelles

Responsable du traitement des informations pour Nyons Aïkido : David Moreira

Les informations portées sur le formulaire ci-joint font l'objet d'un traitement informatisé. Elles seront conservées pendant 10 ans et destinées à Nyons Aïkido pour le bon fonctionnement de l'association (suivi de trésorerie, statistiques, assurance). Elles nous serviront aussi pour la communication d'informations par courriel ou message téléphonique.

Vos noms, prénoms, date de naissance et adresse seront transmis à la FEKAMT (Fédération Européenne de Karaté et Arts Martiaux Traditionnels) pour l'édition de votre licence. Vos noms et prénoms peuvent être transmis pour un article de journal durant la saison en cours.

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à M. Moreira David.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le.....à.....

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :



« L'Île Verte » rue F.Mistral
26110 NYONS

Association loi du 1 juillet 1901
N°797 554 557 00018

BULLETIN D'INSCRIPTION : 20... / 20...

VEUILLEZ JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL

NOM :

PRENOM :

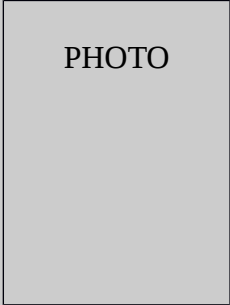
DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

E-MAIL :

TELEPHONE :

MEDECIN TRAITANT :



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné M. Mme Autorise mon fils, ma fille
à pratiquer l'aïkido . J 'autorise les responsables du Club à prendre toutes les mesures
d'urgence nécessaires à l'état de santé de mon enfant durant les séances .
A Nyons , le **SIGNATURE DES PARENTS**

COTISATIONS

Adulte : 50 € / Trimestre - 150 € / An
Enfant (- de 13 ans) : 40€ / Trimestre - 120 € / An

Les cotisations sont payables **à l'année** :

- en liquide
- par chèque global : 3 trois chèques débités en Octobre, Janvier et Avril
- par chèque ancv
- par chèque Top Dép'Art



Licence FEKAMT : -16ans 15€
Adulte 22€

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

AUTORISATION DE LA PUBLICATION DE L'IMAGE ET REGLEMENT

J'autorise gracieusement et temporairement la publication des images dans lesquelles
je peux apparaître.

Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur

DATE ET SIGNATURE DE L'ADHERENT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

NYONS AIKIDO

Ce règlement a pour but de faire respecter les principes de l'Aïkido et de former de bons Aïkidokas qui pourront travailler dans le calme et se concentrer dans les techniques de l'Aïkido. C'est dans ces seules conditions qu'il pourra ressortir de leur travail de bons résultats.

Article 1 :

Chaque pratiquant doit se présenter au cours avec une tenue conforme et irréprochable. Les kimonos doivent être propres. Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène (ongles coupés, etc...).

Article 2 :

Aucun objet apparent ne sera toléré pendant l'entraînement, ceci afin d'éviter tout accident (montre, bracelet, gourmette, bague, chevalière, etc...) , le club ne peut être tenu responsable des pertes et vols d'objets laissés dans les vestiaires. Aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou politique ne sera toléré.

Article 3 :

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par leurs parents à l'intérieur du dojo et ceux-ci doivent s'assurer avant de les laisser de la présence du professeur ou d'un membre du bureau. Aucun enfant mineur ne pourra quitter seul le dojo à la fin du cours, les parents sont tenus de venir les chercher à l'intérieur du dojo sauf autorisation écrite des parents.

Article 4 :

Afin que chacun respecte chacun, le silence doit être absolu pendant l'entraînement.

Article 5 :

Aucune personne ne pourra participer à l'entraînement si elle n'est pas en kimono. Elle devra en outre être en règle avec le bureau (certificat médical, autorisation des parents pour les mineurs, cotisation et cours). Aucun remboursement ne pourra être fait sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de la nécessité d'un arrêt définitif de l'aïkido.

Article 6 :

Aucune tolérance ne sera admise vis-à-vis de celui qui tiendra des propos insultants à l'égard des autres adhérents pendant l'entraînement. Il sera immédiatement rayé de l'association sans appel.

Article 7 :

Si une ou plusieurs personnes se blessent, même légèrement, pendant l'entraînement, elles doivent le signaler avant de quitter le cours, au professeur et à un membre du bureau.

Article 8 :

Toute personne prise en flagrant délit de vol sera expulsée du club définitivement avec poursuite judiciaire.

Article 9 :

Il est interdit à un membre du club de chercher la bagarre à l'extérieur ou d'y participer sous peine d'être expulsé du club.

Article 10 :

Tout manquement à ce règlement sera examiné en réunion extraordinaire du bureau élargi au professeur et au membre incriminé. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.